RCS : ORLEANS
Code greffe : 4502

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ORLEANS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1977 B 40050
Numéro SIREN : 310 246 632
Nom ou dénomination : ABEILLE ROYALE

Ce dépôt a été enregistré le 06/05/2014 sous le numéro de dépôt 2580

A2580

ABEILLE ROYALE
SAS au capital de 100 000 euros
Siège social : 4 avenue de Bordeaux
45490 CORBEILLES EN GATINAIS
310 246 632 RCS ORLEANS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 27 MARS 2010

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS
LE 30 SEPTEMBRE 2009

PROCES VERBAL DE DELIBERATION

Les Associés de la SAS se sont réunis en Assemblée le 27 Mars 2010 à 11 heures, au siège social, sur convocation du Président.

Le Commissaire aux Comptes a, en outre, été convoqué à la présente réunion par lettre recommandée.

L'Assemblée est présidée par le Président : Monsieur Jean-Luc KREMPP.

Les Associés assistant à la réunion ont signé la feuille de présence en entrant en séance qui, après vérification, est certifiée exacte par le Président. Cette feuille est tenue à la disposition des Associés.

L'Assemblée réunissant actions sur les 5 000 actions composant le capital de la société peut régulièrement délibérer.

Le Président met à la disposition de l'Assemblée les documents suivants qui vont lui être soumis :

- Les comptes annuels arrêtés au 30 Septembre 2009,
- Le rapport de gestion du Président,
- Les rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes et sur les conventions réglementées visées aux articles L 225-38 et suivants et L.227-10 du Code de Commerce,
- Le texte des résolutions proposées.

Puis, il est rappelé que l'Assemblée doit délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Président sur les comptes de l'exercice clos le 30 Septembre 2009,
- Rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission et sur les conventions visées aux articles L 225-38 et suivants et L.227-10 du Code de Commerce,

- Approbation des comptes annuels et de ces conventions,
- Affectation du résultat,
- Expiration du mandat des Commissaires aux Comptes.

Le Président déclare que les associés ont eu la faculté d'exercer, préalablement à la réunion, leur droit de communication, selon les dispositions du Code de Commerce.

Puis, il donne lecture du rapport de gestion du Président et présente à l'Assemblée les comptes annuels.

Lecture est ensuite donnée des rapports du Commissaire aux Comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix.

PREMIERE RESOLUTION – APPROBATION DES COMPTES

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Président et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 30 Septembre 2009 approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date, se soldant par un bénéfice de 33 578,93 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – CONVENTIONS DES ARTICLES L.225-38 ET SUIVANTS ET L 227.10 DU CODE DE COMMERCE

Statuant sur le rapport spécial qui lui a été présenté sur les conventions auxquelles les articles L.225-38 et suivants et L 227.10 du Code de Commerce sont applicables, l'Assemblée Générale approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés disposant du droit de vote.

TROISIEME RESOLUTION – AFFECTATION DU RESULTAT

Sur proposition du Président, l'Assemblée Générale décide d'affecter à la réserve facultative le bénéfice de l'exercice s'élevant à 33 578,93 euros.

L'Assemblée Générale reconnaît, en outre, qu'il lui a été rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois précédents exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION – EXPIRATION DU MANDAT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Assemblée Générale constate que le mandat des Commissaires aux Comptes est arrivé à expiration et décide de ne pas procéder à leur renouvellement ni à leur remplacement, la société, sous sa nouvelle forme de SAS, n'étant plus tenue d'avoir de Commissaires aux Comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il est dressé le présent procès verbal.



Le Président

A2580

ABEILLE ROYALE

Société par actions simplifiée
au capital de 100 000 euros
Siège social : 4, avenue de Bordeaux
45490 CORBEILLES

310 246 632 RCS ORLEANS

PROCES-VERBAL DES DECISIONS EXTRAORDINAIRES DE L'ASSOCIE UNIQUE

DU 25 MARS 2014

L'an deux mille quatorze, et le vingt-cinq mars, au siège social,
La société JESYLEM, Société à Responsabilité Limitée au capital de 10 000 euros,
Dont le siège social est fixé à Corbeilles en Gatinais (45490) – 4, avenue de Bordeaux,
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 800 264 624 RCS ORLEANS, représentée par Mademoiselle Emilie DURAND,

Associée unique de la société ABEILLE ROYALE,

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Consécutivement à la cession des 5 000 actions composant la division du capital de la société, Monsieur Jean-Luc KREMPP a démissionné de ses fonctions de Président.

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- Démission du Président ;
- Nomination d'un Président en son remplacement ;
- Nomination de Commissaires aux Comptes Titulaire et Suppléant ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique, prend acte de la démission de Monsieur Jean-Luc KREMPP de ses fonctions de Président à compter du 31 mars 2014.

DEUXIÈME DECISION

L'associé unique nomme **Mademoiselle Emilie DURAND** demeurant 735, rue du Bois des Dames 45200 AMILLY en qualité de Présidente de la société à compter du 1er avril 2014 en remplacement du Président démissionnaire.

Elle est nommée sans limitation de durée.

TROISIÈME DECISION

L'associé unique décide de nommer, à compter de l'exercice actuellement en cours, en qualité de Commissaire aux Comptes Titulaire :

- la société GRANT THORNTON, domiciliée 100 rue de Courcelles 75017 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 632 013 843,

Et en qualité de Commissaire aux Comptes Suppléant :

- la société INSTITUT DE GESTION ET D'EXPERTISE COMPTABLE - IGEC, domiciliée 3 rue Léon Jost 75017 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 662 000 512,

pour une durée de 6 exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2019.

Les Commissaires aux comptes ont, d'ores et déjà, fait savoir qu'ils acceptaient ces fonctions et n'étaient frappés d'aucune mesure ou incompatibilité susceptible de leur en interdire l'exercice.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et le Président et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

Pour JESYLEM

Emilie DURAND

